

## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

#### à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 21 mars 2023	<b>Le quorum étant atteint :</b>
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	Présents : 25 Représentés : 11 Absents : 3
Délibération publiée le :	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire,</b>
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	<b>après débats contradictoires :</b>
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 36
	Votes pour : 32 Abstentions : 0
	Votes contre : 4
	M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera,
	M. Martinez
	Non participations : 0

**Présents** : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, VILORIA Patrick, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, IRLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

**Pouvoirs** : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien

**Absents** : GARGANI Marie Claude, PENNICA Christelle, CHARVOT-ISNARD Jeanine

<b>N°23032706</b>	<b>Budget Annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » - Exercice 2022 - Compte de Gestion</b>
-------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération N° 19120917 du 9 décembre 2019, relative à la création du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances »,

Vu le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier retraçant l'exécution budgétaire du budget annexe ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre de l'exercice 2022 ;

A l'instar du budget principal, en application des dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT, le compte de gestion du budget annexe est produit au Maire avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes avant le 30 juin. Les résultats de l'exécution 2022 du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » s'établissent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Montant total des recettes de l'exercice	18 392.66
Montant total des dépenses de l'exercice	3 989.19
Résultat de l'exercice	14 403.47
Résultat antérieur reporté (002)	1 288.36
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2022</b>	<b>15 691.83</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Montant total des recettes de l'exercice	11 993.77
Montant total des dépenses de l'exercice	0.00
Résultat de l'exercice	11 993.77
Résultat antérieur reporté (001)	-10 512.23
<b>Résultat de clôture d'investissement 2022</b>	<b>1 481.54</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

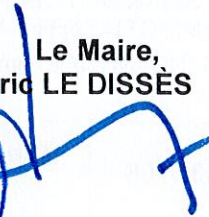
- **de déclarer** que le compte de gestion du budget annexe « Accueil et hébergement de groupes au centre de vacances » établi pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier n'appelle aucune réserve,
- **de dire** qu'il sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur,
- **de se conformer** aux résultats du compte de gestion, certifiés exacts par le comptable public

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*